



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

Convoqués	Présent.e	Excusé.e	Absent	Représenté.e par
Olivier DELMER	X			
Annie COURTIER	X			
Pietro SIROLI	X			
Magali SZESTAK	X			
Christian SAVEROT	X			
Alain BERNHEIM	X			
Wanda WYRZYKOWSKI	X			
Christian DESBANS	X			
Annie SIROLI	X			
Santine D'ANASTASIO	X			
Jérôme GREMEZ	X			
Bertrand COSSOUX	X			
Éric DESAILLY		X		Magali SZESTAK
Virginie GARAUULT	X			
Audrey LINGLAIN	X			

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier DELMER, Maire.

Monsieur le Maire constate que les membres du Conseil municipal ont été régulièrement convoqués et procède à l'appel des présents et des absents.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Santine D'ANASTASIO est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026
2. Compte rendu des décisions du Maire
3. Demandes de subventions : agrandissement de l'école
4. Demandes de subventions : colombarium
5. Désignation du référent déontologue
6. Adhésion au SDESM des communes de Cesson et Sammeron
7. Adhésion à la centrale d'achat régionale Île-de-France
8. Mandat de réalisation à la SPL pour la réhabilitation de l'école les Fontaines – Etude et Travaux
9. Informations et questions diverses



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 Avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026.
Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

DELIBERATIONS

3. D-2026-06-33 – Demandes de subventions : extension et réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines ».

Monsieur le Maire précise que le projet a déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal. Toutefois, les services de l'État sollicitent une délibération spécifique relative à la demande de subvention et au plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il précise que cette opération répond à un besoin d'amélioration des équipements scolaires communaux et d'adaptation des locaux aux besoins du service public de l'éducation.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières, notamment de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur. Il convient donc de solliciter les subventions mobilisables afin de participer au financement de cette opération.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant HT	Taux
État – Toutes subvention 2026	500 000 €	22,70 %
Conseil régional : contrat rural	200 000 €	9,10 %
Conseil départemental	150 000 €	6,80 %
Emprunts	1 000 000 €	45,40 %
Commune – autofinancement	353 000 €	16 %
Total HT	2 203 000 €	100 %

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'investissement relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines » ;
- d'approuver le montant prévisionnel de l'opération, arrêté à la somme de 2 203 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme financeur dans le cadre de ce projet ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à leur instruction et à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. D-2026-04-34 – Demandes de subventions : construction d'un colombarium

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un colombarium au cimetière communal.

Monsieur le Maire précise que le projet a déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal. Toutefois, les services de l'État sollicitent une délibération spécifique relative à la demande de subvention et au plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il précise que cette opération répond à un besoin d'aménagement du cimetière et d'amélioration du service rendu aux administrés.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre des subventions d'État 2026, notamment au titre de la DETR et/ou de la DSIL.

Il convient donc de solliciter les subventions mobilisables afin de participer au financement de cette opération.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant HT	Taux
État – DETR/DSIL 2026	46 420,03 €	79,5 %
Commune – autofinancement	11 969,95 €	20,5 %
Total HT	58 389,98 €	100 %

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'investissement relatif à la construction d'un colombarium au cimetière communal ;
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux, arrêté à la somme de 58 389,98 € HT ;
- de solliciter une aide financière de l'État au titre des subventions d'État 2026, notamment au titre de la DETR et/ou de la DSIL, au taux le plus élevé possible, et à hauteur de 46 420,03 €, représentant 79,50 % du montant hors taxes de l'opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

5. D-2026-06-35 – Désignation du référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il indique que Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Préfet de région honoraire et Conseiller d'État en service extraordinaire honoraire, a accepté d'exercer les fonctions de référent déontologue des élus municipaux de la commune.

Il propose donc au Conseil municipal de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Boissise-la-Bertrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Préfet de région honoraire et Conseiller d'État en service extraordinaire honoraire, en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Boissise-la-Bertrand ;
- de dire que la durée d'exercice des fonctions de référent déontologue prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- de dire que tout élu municipal pourra saisir directement le référent déontologue selon les modalités qui lui seront communiquées individuellement, notamment par courriel ;
- de dire que le référent déontologue examinera la demande dans un délai de trente jours à compter de la réception de la saisine. Il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'instruction de la demande, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction ;
- de dire que les avis du référent déontologue seront rendus par écrit et transmis par courriel, de manière confidentielle. Ils pourront, si nécessaire, faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu municipal et le référent ;
- de fixer le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier traité ;
- de dire que la commune prendra en charge, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement engagés par le référent déontologue pour l'exercice de sa mission, sur présentation des justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- de mettre à disposition du référent déontologue, en cas de besoin, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, dans le respect de la confidentialité des saisines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Monsieur Pierre-Étienne BISCH.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. D-2026-06-36 – Adhésion au SDESM des communes de Cesson et Sammeron

Monsieur le Maire explique que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les nouvelles adhésions au syndicat ainsi que la modification du périmètre qui en découle.

Il précise que les communes de Cesson et Sammeron souhaitent adhérer au SDESM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM ;
- d'approuver la modification du périmètre du SDESM qui en découle ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que cette adhésion soit constatée par arrêté interpréfectoral.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. D-2026-06-37 – Adhésion à la centrale d'achat régionale Île-de-France

Monsieur le Maire explique que la Région Île-de-France a mis en place une centrale d'achat régionale destinée à permettre aux acheteurs publics d'accéder à des services d'achat centralisés.

Il précise :

- que cette centrale d'achat a pour objectifs de simplifier l'acte d'achat, de sécuriser juridiquement les procédures, d'optimiser les dépenses et de faciliter l'accès aux marchés publics ;
- que l'adhésion à ce dispositif permettrait à la commune de Boissise-la-Bertrand de recourir, si elle le souhaite, aux marchés publics, accords-cadres et services d'achat centralisés proposés par la Région Île-de-France ;
- que la signature de la convention d'adhésion n'emporte pas obligation pour la commune de recourir systématiquement à la centrale d'achat régionale pour ses besoins futurs ;
- que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Île-de-France est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand à la centrale d'achat régionale Île-de-France ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale Île-de-France, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de préciser que l'adhésion à la centrale d'achat régionale Île-de-France est gratuite et n'emporte pas obligation pour la commune de recourir aux marchés ou accords-cadres proposés par la centrale d'achat ;
- de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Région Île-de-France.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Information relative au Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet du Plan communal de sauvegarde, document opérationnel destiné à organiser, au niveau communal, la réponse aux situations de crise et à assurer la protection de la population en cas d'événement majeur.

Il indique que le dernier Plan communal de sauvegarde de la commune a fait l'objet d'une mise à jour, notamment à la suite de son déclenchement dans le cadre de l'épisode de canicule récemment survenu.

Monsieur le Maire présente les principales mises à jour apportées au document, portant notamment sur l'organisation communale en cas de crise, les modalités d'alerte, les contacts utiles, les mesures de vigilance et les actions susceptibles d'être mises en œuvre auprès de la population.

Il rappelle également les mesures mises en place au sein des écoles pendant l'épisode de canicule, afin de tenir compte des conditions climatiques et d'assurer la sécurité des enfants et des agents. Il explique les raisons pour lesquelles l'école communale n'a pas été fermée, en précisant notamment qu'aucun arrêté préfectoral n'imposait la fermeture des écoles dans le département de Seine-et-Marne.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

Monsieur le Maire précise que le Plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté municipal. Ce point ne donne donc pas lieu à un vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

9. D-2026-06-38 – Mandat de réalisation confié à la SPL pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines » – Études et travaux

Monsieur le Maire explique que la commune de Boissise-la-Bertrand envisage la réalisation d'une opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines », destinée à répondre à l'évolution des effectifs scolaires et aux besoins futurs de l'établissement.

Il précise que cette opération prévoit notamment la création de deux salles de classe supplémentaires, l'adaptation des locaux scolaires, la création ou le réaménagement de locaux communs, l'amélioration des sanitaires, la réhabilitation énergétique et technique du bâtiment existant ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs associés.

Monsieur le Maire indique que la commune a défini le programme de l'opération et arrêté une enveloppe financière prévisionnelle.

Il expose l'opportunité de confier à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage afin de faire réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune.

Il précise que le contrat de mandat définit les missions confiées au mandataire, notamment la définition des conditions administratives et techniques de réalisation de l'ouvrage, la préparation, la passation et la gestion des marchés nécessaires à l'opération, le suivi technique, administratif et financier de l'opération, ainsi que les opérations relatives à la réception de l'ouvrage.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de l'opération est évalué à 3 134 075,00 € HT, hors rémunération de la SPL.

Il précise que la rémunération prévisionnelle du mandataire est fixée à 192 493,77 € HT, soit 230 992,52 € TTC.

Il convient donc d'approuver le programme de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante ainsi que le contrat de mandat à conclure avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, évaluée à 3 134 075,00 € HT, hors rémunération de la SPL ;
- d'approuver le contrat de mandat à conclure avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation, au nom et pour le compte de la commune, de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Les Fontaines » ;
- d'approuver la rémunération prévisionnelle du mandataire, fixée à 192 493,77 € HT, soit 230 992,52 € TTC, selon les modalités prévues au contrat de mandat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, ainsi que l'ensemble des pièces, annexes et documents nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès du mandataire, des services de l'État, des partenaires financiers et de tout organisme concerné ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, selon l'avancement de l'opération.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2026 à 20h00**

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Questions et informations diverses

Les membres du Conseil municipal échantent sur différentes affaires courantes de la commune.

Aucune délibération n'est prise sur ces sujets.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au 22 septembre 2026 à 20 h 00.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 54.

Le Maire,
Olivier DELME

Le secrétaire de séance,
Santine D'ANASTASIO